

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT CLAR DE RIVIERE

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à 21 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par La Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Etienne GASQUET, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jocelyn CIMBER, Marina LASSERRADE, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Annie SUD, Virginie CAZAUX, Yannick PUERTOLAS.

ABSENT (S) : Romain ROUQUETTE, Marie Françoise DAL GRANDE, Jacques RIZZO, Rémy LANSAC, Martine PEGOT.

Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION

le 15 octobre 2025.

DATE D'AFFICHAGE

le 15 octobre 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**DELIBERATION MODIFICATIVE PRESCRIVANT LA DECLARATION DE PROJET ET
LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-3 et suivants, L300-6, L153-54 et suivants R153-15 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Clar de Rivière, approuvé le 30/08/2012 et modifié par délibération n°20/2013 du 09/04/2013 et mis en révision par délibération n° 20/2016 du 15/03/2016 ;

Vu la délibération initiale du 18 juin 2025 portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de centrale photovoltaïque au sol présentée par la société SOLVEO Energies ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le contenu de la délibération en présentant le projet et en justifiant de son caractère d'intérêt général ainsi que les modalités de concertation ;

Monsieur le Maire présente les raisons qui justifient la déclaration de projet ainsi que la mise en compatibilité du PLU de Saint Clar de Rivière qui seront engagés dans le cadre de cette procédure, à savoir :

- Dans un premier temps, il convient de rappeler les enjeux et engagements mondiaux et nationaux de lutte contre le réchauffement climatique qui nécessitent des efforts sans précédent en matière de transition énergétique, visant en particulier à se dispenser de, et à remplacer les sources d'énergies fossiles (pétrole, charbon,),
- Pour ce faire, le développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien ou photovoltaïque) doit être encouragé,

photovoltaïque au sol d'une puissance envisagée de 10.4 MWc sur tout ou partie des parcelles cadastrées A121, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 389, 390 et 447 qui sont actuellement classées en zone agricole au PLU mais non utilisées ou exploitées par l'agriculture. Le projet à l'étude concerne une emprise au sol de 13.4 hectares au total.

- Le PLU communal au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de son règlement ne permet pas pleinement la réalisation d'un tel projet et il apparaît que ce dernier revêt un caractère d'intérêt général, tant pour son apport économique que pour sa contribution au développement des énergies renouvelables,
- La Commune souhaitant permettre sa réalisation, entend faire évoluer le PLU spécifiquement, ce qui peut être réalisé par le biais d'une procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU,
- Cette procédure spécifique de « Déclaration de projet » visera :
 - o A présenter le projet de centrale photovoltaïque au sol et à démontrer son caractère d'intérêt général,
 - o A constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint Clar de Rivière en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet,
 - o A compléter et modifier le PADD et à faire évoluer le volet réglementaire (écrit et graphique) spécifiquement sur ce secteur.

L'article R.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de mise en compatibilité du PLU doit être menée par la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme lorsque celle-ci a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De prescrire la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, engageant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Clar-de-Rivière ;
- 2) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget 2026 (article 202) ;
- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Affichage en mairie et sur le site internet de la commune de la présente délibération pour informer la population de l'ouverture de la concertation ;
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie ;
 - Insertion dans le bulletin municipal / sur le site internet de la commune d'un article présentant le projet d'évolution de PLU.

Une réunion d'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme sera organisée. Le bilan de la concertation sera arrêté par le conseil municipal à l'issue de cette réunion.

L'ensemble du dossier sera soumis à une enquête publique qui portera à la fois sur le projet de centrale photovoltaïque au sol, son intérêt général et la mise en compatibilité du PLU.

Une copie de la présente délibération sera transmise au Préfet de Haute-Garonne. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Saint Clar de Rivière les jours, mois et année ci-dessus.

Le Maire, Etienne GASQUET



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213104755-20251020-D492025-DE